



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°39 DE 2019 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 10/01/2020
Entrée en vigueur : 16/01/2020

LOI N°39 DE 2019 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant:

1 Modification

La Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N°20 DE 2013 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR

1 Alinéas 4 1) b), c), d), e) et f)

Supprimer et remplacer « la Commission sur recommandation du directeur général » par « le Directeur général sur approbation de la Commission »

2 Alinéa 4 1) h)

- a) Supprimer et remplacer « le consul » par « un fonctionnaire »
- b) Supprimer et remplacer « la Commission sur recommandation du directeur général » par « le Directeur général sur approbation de la Commission »